

Nombre de membres :

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 MAI 2023 – 20H00**

- En exercice	: 25
- Présents	: 19
- Représentés	: 04
- Votants	: 23

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PARIS Sophie, ANDRE Eric, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin.

Absents représentés : MARTIN Françoise qui a donné procuration à PARIS Sophie, ROBIN GERVAIS Martine qui a donné procuration à GAILLARD Maryvonne, PREMAUD Jean-Michel qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, SELLAM Anna qui a donné procuration à DUBERNARD Dany

Absente : CARTAUX Christelle, BILLY Gilles

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2023.

N°01-04-2023 - Personnel – Renouvellement d'un contrat aidé PEC

Christian COMBES, rapporteur de la commission Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal que le premier contrat PEC de l'agent arrive à son terme le 3 juillet 2023, il peut être renouvelé pour une période de 12 mois.

Compte tenu de la charge de travail au service espaces verts il est nécessaire de renouveler le contrat pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2023.

Madame le Maire propose de renouveler un agent sous contrat aidé PEC à 30h annualisées/semaine à compter du 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement d'un agent sous contrat PEC à compter du 4 juillet 2023 pour une durée de 30h annualisées/semaine pour le service des espaces verts.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°02-05-2023 – Finances – Tarif Droit de Place

Il est rappelé que le conseil municipal a instauré par délibération en date du 5 décembre 2019 un tarif Droit de Place suite à la demande de plusieurs commerçants itinérants d'installer de façon régulière à divers lieux sur le territoire de la commune leur véhicule pour la vente à

emporter ou vente de produits alimentaires (fromagère, ...), fixé à 3€ par installation et par jour.

Il est également rappelé que par délibération en date du 9 février 2021, le conseil municipal a voté une exonération du droit de place de 6 mois pour favoriser l'installation de nouveaux commerçants itinérants sur le territoire.

Dans le cadre de la réévaluation du tarif droit de place notamment pour les commerçants itinérants de la commune et commerçants hors commune d'autre part mais également compte tenu de la prise en charge par la commune des consommations électriques des branchements réservés à l'installation de ces commerçants.

Il est proposé au conseil la mise en place de tarifs spécifiques (par emplacement) :

- Commerçants de la commune sans électricité 12€/an,
- Commerçants de la commune avec électricité 24€/an,
- Commerçants hors commune sans électricité 50€/an,
- Commerçants hors commune avec électricité 3€/ jour.

Le paiement de ce droit de place sera facturé en une seule fois en fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les tarifs de Droit de place proposé précédemment à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Précise que le paiement de ce droit sera calculé et versé annuellement,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette disposition

N°03-05-2023 - Institutions et Vie Politique - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission jusqu'à la fin de la mandature.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par téléphone (06 81 41 30 03 et au 05 49 88 12 03 - Adresse : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de désigner Monsieur Dominique BREILLAT pour exercer la mission de référent déontologue des élus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-05-2023 - Institutions et Vie Politique – Désignation d'un membre du Conseil Municipal à la commission de Contrôle pour la gestion des listes électorales

Il est rappelé que le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à postériori.

Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Considérant que lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme dans les communes de moins de 1000 habitants,

Cette commission sera composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet du département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du Tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Attention : Ne peuvent pas siéger au sein de la commission :

Le Maire,

Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Les maires délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et une abstention,

- DESIGNER Madame Fabienne PIERRE-EUGENE, délégué à la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE
- DIT que cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet du Département de la Vienne en vue de la composition de la commission de contrôle chargée de la gestion des listes électorales

N°05-05-2023 - Domaines et Patrimoine – Vente de la parcelle AB n°28 située au lieu-dit Le Petit Bois – La Chapelle-Montreuil

Marie-Hélène AUDEBERT rappelle que lors de sa séance du 6 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AB n°28 (231m²) située au lieu-dit Le Petit Bois, commune déléguée de La Chapelle-Montreuil à Monsieur AYIGAH Komi au prix proposé par le service des Domaines de 3 000€.

Monsieur AYIGAH a décliné l'offre. Une nouvelle proposition lui a été faite à 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la vente à Monsieur AYIGAH au prix de 500€
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure pour la cession de ce terrain

N°06-05-2023 - Domaine et Patrimoine – Bail Commercial Auberge de la Tannerie 1-3 Grand Rue à Lavausseau

Marie-Hélène AUDEBERT rappelle que l'Auberge de la Tannerie est en liquidation judiciaire depuis le 16 décembre 2022.

La société « Les bonnes popottes » représentée par Monsieur Husik ZAKHARYAN souhaite reprendre l'activité de Bar Restaurant à l'Auberge de la Tannerie à compter du 1^{er} juin 2023.

Elle propose de fixer le loyer mensuel comme suit : 335€ HT soit 402€ TTC pour l'ensemble du bâtiment.

Il est donc nécessaire de rédiger un bail commercial et d'en fixer les règles. Marie-Hélène AUDEBERT donne lecture du projet de bail commercial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE à l'unanimité d'établir un bail commercial à la société « Les bonnes popottes » à compter du 1^{er} juin 2023.
- FIXE le loyer à 335€ HT soit 402 € TTC par mois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Arrivée de Françoise MARTIN

N°07-05-2023 - Subvention – Fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L-5214-16V et L.2121-29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 7 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50% du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20% du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin que le fonds de concours devra avoir donné à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que la commune par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 9 juin 2022 a fait la demande de report du fonds de concours attribué pour l'année 2022.

Considérant que, conformément à la délibération suscitée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 62 890€ au titre de l'année 2022 et 2023 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le programme annuel de travaux de voirie 2023 ainsi que la réalisation de travaux sur différents bâtiments communaux, dont le montant global HT est estimé à 172 081,96€.

Ce projet prévoit des travaux comme la mise aux normes des passages piétons, place de stationnement, de la réfection de chaussée sur la route allant de La Loubatière aux Gâtinelles, réfection place de Commanderie, étude de sécurisation du centre-bourg pour le programme de voirie annuel ainsi des changements de menuiseries sur divers bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, au titre des années 2022 et 2023, d'un fonds de concours de 62 890€ conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, afin de financer les travaux précités, dont le montant global HT est estimé à 172 081,96€.

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ces travaux ci-dessous.

Dépenses :

	en HT	en TTC
PROGRAMME DE VOIRIE 2023		
Etudes	4 100,00 €	4 920,00 €
Travaux Voirie	92 029,00 €	110 434,80 €
Equipements	29 427,96 €	35 313,55 €
TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		
Travaux bâtiments	46 525,00 €	55 830,00 €
TOTAL	172 081,96 €	202 658,35 €

Recettes :

Département de la Vienne ACTIV 3	32 000,00 €	19%
Communauté de Communes du Haut-Poitou	62 890,00 €	37%
Commune de Boivre-la-Vallée	77 191,96 €	44%
TOTAL	172 081,96 €	100%

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Poitou organise trois réunions sur 3 communes du territoire : Latillé, Villiers et Thurageau au sujet de la mise en place de la tarification incitative. Les élus et les secrétaires de mairie sont invités à y assister.

- Thierry BREUZIN informe que la commune et le comité d'animation de Lavausseau ont subis à plusieurs reprises des dégradations et destruction de matériels. Le comité d'animation déplore la destruction de plots de sécurité d'une valeur d'environ 2500€, ce matériel n'était pas assuré.

Madame le Maire précise que les coupables ont été identifiés. Ils vont être convoqués ainsi que leurs parents. La gendarmerie et les élus concernés seront également présents lors de ce rendez-vous.

Françoise MARTIN précise qu'il est nécessaire d'appliquer des sanctions à leur encontre mais qu'il serait également nécessaire de faire un travail sur le côté éducatif.

Madame le Maire propose de relancer l'opération « Voisins vigilants » proposée en début de mandat.

Fabienne PIERRE-EUGENE précise que tous les jeunes de la commune ne doivent pas être stigmatisés. Il est peut-être nécessaire d'ouvrir une réflexion pour occuper les jeunes du territoire, améliorer l'offre, faire de la prévention.

Le Centre socio fait déjà de la prévention auprès des collégiens d'après Maryvonne GAILLARD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.